

INFORMATION IMPORTANTE POUR LA PREPARATION DE VOTRE DOSSIER.

La présence de l'intéressé(e), du représentant légal et du mineur est **obligatoire** pour le dépôt du dossier.

Merci de bien prendre connaissance **des pièces demandées ci-dessous en fonction de votre situation.**

Dans le cas où le dossier serait incomplet, le rendez-vous sera reporté ultérieurement

DOCUMENTS A FOURNIR LE JOUR DU RENDEZ-VOUS :

Le dossier préparé (deux possibilités) :

Un Formulaire CERFA dûment complété au stylo noir, en majuscules et avec les accents
(**À retirer en Mairie avant le rendez-vous**).

OU

Une pré-demande à remplir sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). (Imprimer ou relever le numéro de la pré-demande). <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Acte de Naissance intégral original de moins de 3 mois

Acte de mariage original de moins de 3 mois

Le demandeur est dispensé de fournir un acte d'Etat civil, si la Mairie concernée est dématérialisée.

Vérification sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

Original justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (loyer bailleur, facture ou échancier d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, assurance logement, avis d'imposition).

Pour les personnes majeures hébergées et ne disposant d'un justificatif de domicile à leur nom : Pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement et le justificatif de domicile.

- ❑ **Timbres Fiscaux (vendus dans les bureaux de TABAC ou sur timbres.impots.gouv.fr) :**
 - 17 € pour un passeport (pour un mineur de moins de 15 ans)
 - 42 € pour un passeport (pour un mineur de plus de 15 ans)
 - 86 € pour un passeport et un adulte
 - 25 € pour une carte d'identité perdue ou volée

- ❑ **Deux photos d'identité de moins de six mois et ressemblante. Interdiction de fournir d'anciennes photographies.**
 au format réglementaire 3,5 cm x 4,5 cm, visage 32 à 36 mm (70% à 80% de la photo), de face, tête nue, sans lunette, sans accessoire dans les cheveux, cou dégagé sans écharpe ni col roulé, sans expression, **produites par un photographe ou une cabine agréé(e).**

- ❑ **Ancien passeport** (Pour un renouvellement)
- ❑ **Ancienne Carte Nationale d'Identité** (Pour un renouvellement)

- ❑ **Déclaration de perte** (disponible en Mairie ou sur le site service-public.fr)

- ❑ **Déclaration de vol** (Démarche à réaliser au Commissariat de Police)

- ❑ **Pour les personnes sous curatelle :**
 - le jugement de la curatelle

- ❑ **Pour les personnes sous tutelle :**
 - L'utilisateur seul (avec autorisation écrite de son tuteur, avec sa pièce d'identité) **ou** accompagné de son tuteur.
 - Le jugement de tutelle

- ❑ **Livret de famille** (pour les personnes mineures)

- ❑ **Pour les parents séparés ou divorcés pour un mineur :**
 - Jugement intégral de divorce ou de garde alternée.
 - **A défaut de jugement** : Compléter une attestation conjointe signée des deux parents et expliquant l'organisation d'une garde à l'amiable.
 - L'autorisation écrite du parent non présent avec la photocopie de sa pièce d'identité.
 - Le justificatif de domicile du parent non-présent (si résidence alternée).
 - Une attestation signée et complétée des deux parents pour l'ajout d'un nom d'usage.

- ❑ **Original de la pièce d'identité du parent accompagnant l'enfant le jour du rendez-vous.**

- ❑ **Dans le cadre d'un voyage avec une carte d'identité prolongée de 5 ans après la date d'expiration :** Fournir une réservation du voyage ou une attestation sur l'honneur avec la destination et les dates du séjour.

- ❑ **Pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux :** Jugement de divorce mentionnant l'autorisation ou une attestation sur l'honneur et la pièce d'identité de l'ex-époux l'y autorisant.

- ❑ **Pour les femmes veuves :** fournir l'acte de décès du conjoint (moins 3 mois et l'original)
- ❑ **Justificatif de Nationalité Française** (certificat de nationalité française, déclaration d'acquisition, décret de réintégration ou de naturalisation).